

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Généralités

1.1 Le contrat est réputé conclu à réception de notre confirmation écrite attestant l'acceptation de la commande (confirmation de commande). Toute offre qui n'est pas assortie d'un délai d'acceptation est sans effet obligatoire.

1.2 Les relations entre parties sont soumises aux présentes conditions générales de vente et de livraison. Les conditions dérogeant aux présentes ne sont valables qu'en cas d'acceptation expresse et écrite par les parties.

2. Étendue des livraisons et prestations

Les présentes conditions générales de vente et de livraison, la confirmation de commande et ses éventuelles annexes énumèrent exhaustivement les livraisons et nos prestations. Nous sommes autorisés à opérer des améliorations pour autant qu'elles ne conduisent pas à une augmentation de prix. Toute modification, tout accord oral complémentaire nécessite une confirmation écrite de notre part

3. Plans et documents techniques

3.1 Sauf stipulation contraire, les prospectus et les catalogues n'engagent pas ELEMA SA, ses agents et ses représentants. Les indications figurant sur les documents techniques n'engagent ELEMA SA, ses agents ou représentants qu'en cas de garanties expresses.

3.2 En raison de la constante évolution de ses produits, nous nous réservons le droit d'apporter, si nécessaire, d'éventuelles modifications.

3.3 En cas de besoin de documents ou pièces de la part de l'acheteur, nécessaires à la construction, ceux-ci doivent être mis à notre disposition gratuitement par l'acheteur.

4. Protection industrielle

4.1 L'acheteur s'engage à respecter nos droits de propriété industrielle, notamment à ne pas déposer de demande de brevet pour ce projet, ni de concourir de quelque manière que ce soit, à ce qu'un tiers en dépose une.

4.2 La solution proposée par nos soins est destinée exclusivement à l'acheteur ou à ses collaborateurs. Elle ne pourra en aucun cas être transmise à des tiers sans l'autorisation écrite de de notre société.

4.3 ELEMA SA conserve tous ses droits sur les plans et les documents techniques communiqués dans le cadre de la préparation du contrat ou fournis avec celui-ci. Le destinataire de ces plans et documents reconnaît nos droits exclusifs et s'engage à ne donner connaissance de cette documentation à des tiers, en tout ou en partie, qu'après avoir obtenu notre autorisation écrite. Il ne fera usage de cette documentation que conformément au but pour lequel elle lui a été remise.

4.4 L'acheteur ne transmettra pas à des tiers d'indications, documents, dossiers, dessins, photos y compris sous forme électronique, etc. qui leur permettrait de copier des pièces constitutives, des sous-ensembles, des modules, etc. ou des machines complètes de ELEMA SA ; il n'autorisera pas non plus des tiers à venir observer, photographier, etc. nos machines dans les cas où un tel risque pourrait exister.

5. Prix

5.1 Sauf stipulation contraire, les prix sont établis en francs suisses. Ils sont nets, au départ de l'usine, hors taxe, sans emballage ni assurance. Cas échéant, la TVA sera facturée en sus.

5.2 Nous nous réservons le droit d'adapter nos prix en cas de modification du prix des fournitures entre le moment de l'offre et celui de l'exécution des obligations prévues par le contrat.

6. Emballage

L'emballage est facturé au prix courant et n'est pas repris.

7. Frais de montage et de mise en service

Si ELEMA SA procède également au montage, à la mise en service ou en assure la surveillance, nos prestations effectuées seront facturées en sus, sur la base de la grille tarifaire en vigueur appliquée par notre société.

8. Conditions de paiement

8.1 Sauf stipulation contraire, les paiements sont effectués à notre siège, sans déduction d'escompte, de frais, d'impôt, de taxe, de contribution, de droit de douane et d'autres droits de quelque nature que ce soit.

8.2 Sauf stipulation contraire, le prix est acquitté par paiements échelonnés :

- a) 40 % à titre d'acompte à la commande, payable à réception de la facture
- b) 50 % à la livraison, payable à réception de la facture
- c) 10 % à 30 (trente) jours net, date de livraison.

Nous sommes en droit de refuser la livraison en cas de non respect du calendrier de paiements ci-dessus.

8.3 Si l'acheteur ne respecte pas les échéances de paiement, il est tenu, sans mise en demeure, de s'acquitter dès la date de l'échéance convenue, d'un intérêt calculé au taux de 5% (cinq pourcents) l'an. Reste réservé notre droit de demander l'indemnisation du préjudice supplémentaire.

8.4 Toute contestation de l'acheteur ne l'autorise à aucune défalcation ou rétention des paiements. Une dégradation de la solvabilité de l'acheteur ou le non-respect des conditions de paiements convenu nous autorise à exiger une caution pour toutes les créances issues du contrat de livraison sans tenir compte du délai.

9. Réserve de propriété

Nous restons propriétaire de la livraison entière jusqu'à réception du paiement complet conformément aux termes contractuels.

L'acheteur donne d'ores et déjà tous pouvoirs à ELEMA SA de procéder aux formalités qui pourraient se révéler nécessaires à la validation de cette réserve de propriété.

La réserve de propriété ci-dessus convenue pourra être invoquée par ELEMA SA quelles que soient les circonstances, inhérentes à l'acheteur ou subies par celui-ci, qui feraient que ce dernier n'honorerait pas ses engagements à notre égard.

Pendant la durée de la réserve de propriété, l'acheteur maintiendra la livraison en état et l'assurera en faveur de ELEMA SA contre le vol, le bris, le feu, l'eau et autres risques, à ses propres frais. En outre, il prendra toute mesure appropriée pour empêcher toute atteinte à nos droits de propriété.

10. Délai de livraison

10.1 Sauf stipulation contraire, le délai de livraison est donné par ELEMA SA à titre indicatif, sans engagement. Il commence à courir à la date indiquée sur l'acceptation de commande, dès que tous les éclaircissements techniques, toutes les formalités administratives officielles ont été accomplies, et que les paiements et les sûretés éventuelles exigées à la commande ont été fournis. Le respect du délai de livraison est lié à la satisfaction du respect des obligations contractuelles par l'acheteur.

10.2 Le délai de livraison est prolongé d'une durée appropriée

- a) Lorsque les indications, documents et pièces nécessaires à l'exécution du contrat ne nous ont pas été adressées à temps ou lorsque l'acheteur les modifie ultérieurement et engendre ainsi un retard dans l'exécution des livraisons et des prestations ;
- b) Lorsque des circonstances contraignantes affectant ELEMA SA, l'acheteur ou un tiers surviennent sans que notre société soit en mesure de les écarter (épidémie, mobilisation, guerre, émeute, lock-out, boycott, incendie, troubles sociaux, accidents d'outillage, interruptions de transport, cessations de l'approvisionnement en matières premières, combustibles et outillages, etc..) et entraînent l'arrêt du travail total ou partiel dans nos ateliers.
- c) Lorsque surviennent des problèmes techniques imprévisibles relatifs notamment au développement ou à la mise au point de la livraison ou de la prestation de notre part.

- 10.3 Un retard de livraison ne donne pas droit à des compensations quelconques ; seule une annulation du contrat peut être invoquée dans ce cas.
- 11. Transfert des profits et risques**
- 11.1 Les profits et risques passent à l'acheteur au plus tard lorsque les livraisons quittent l'usine.
- 11.2 Si l'expédition est retardée sur demande de l'acheteur ou pour d'autres motifs non imputables à nous-même, les risques passent à l'acheteur au moment initialement prévu pour la livraison au départ de l'usine. Dès ce moment, l'acheteur répond de l'entreposage et de l'assurance, à ses frais et risques.
- 12. Expédition, transport et assurance**
- ELEMA SA devra être informé à temps des exigences particulières relatives à l'expédition et au transport de la marchandise. L'acheteur assume les frais et les risques du transport. Il s'assure en conséquence. Dès réception des livraisons ou des documents de transport, l'acheteur est tenu de signaler au dernier transporteur et à nous-même toute réclamation relative à l'expédition ou au transport.
- 13. Acceptation et vérification**
- 13.1 ELEMA SA vérifiera les livraisons et prestations conformément aux usages, avant l'expédition. L'acheteur ne peut exiger de vérification supplémentaire qu'en vertu d'un accord particulier, exécuté à ses frais.
- 13.2 L'acheteur procédera à une vérification complète des livraisons dès qu'il entre en leur possession. Il notifiera les éventuels avis de défaut conformément à l'art. 13 ci-dessus.
- 13.3 ELEMA SA et l'acheteur mettront en œuvre une procédure de réception à l'usine. A cette occasion, un procès-verbal de réception est établi, dûment signé par l'acheteur et nous-même ou leurs représentants respectifs.
- Le procès-verbal constate que la réception a eu lieu et que la livraison est acceptée, acceptée conditionnellement ou refusée. Dans les deux derniers cas, le procès-verbal doit indiquer séparément les défauts invoqués, que nous nous engageons à réparer. En cas de défaut de peu d'importance, en particulier ceux qui n'entravent pas le fonctionnement des livraisons ou prestations de manière essentielle, l'acheteur ne peut refuser de prononcer la réception ni de signer le procès-verbal y relatif. Nous réparerons sans délai de tels défauts. En cas de défauts graves, l'acheteur nous donnera la possibilité d'y remédier dans un délai raisonnable. Dans cette hypothèse, une nouvelle procédure de réception sera mise en œuvre.
- La réception est également réputée acceptée :
- a) Si la procédure de réception n'a pu être mise en œuvre à la date prévue pour des motifs qui ne sont pas imputables à ELEMA SA
 - b) Si l'acheteur refuse l'acceptation sans droit.
 - c) Si l'acheteur refuse de signer le procès-verbal de réception sans motifs valables.
 - d) Dès que l'acheteur fait usage de la livraison ou de la prestation de ELEMA SA.
- 14. Garantie**
- 14.1 Sauf stipulation contraire, ELEMA SA garantit ses prestations et livraisons pour une durée de 12 (douze) mois à partir de la date de livraison. Ce délai court dès que les livraisons et prestations quittent l'usine ou dès l'achèvement du montage dans la mesure où nous nous chargeons également de celui-ci. Si l'expédition, l'achèvement du montage ou la mise en œuvre de la procédure de réception sont retardés pour des raisons qui ne nous sont pas imputables, le délai de garantie échoit au plus tard 12 (douze) mois après l'avis informant l'acheteur que la livraison est prête à l'expédition. Le droit à la garantie s'éteint dès que l'acheteur ou un tiers procède sans notre accord à des modifications ou à des interventions sur les livraisons ou prestations de ELEMA SA ou si l'acheteur, en cas de défaut, ne prend pas toutes les mesures propres à réduire le dommage qui en découle et ne nous donne pas la possibilité d'y remédier sans délai.
- 14.2 Dans les 8 (huit) jours suivant le constat de l'existence du défaut dont il entend se prévaloir, l'acheteur doit nous faire parvenir un avis écrit par la voie la plus rapide. A réception de l'avis des défauts, nous nous engageons, à son choix, à réparer dans nos ateliers ou à remplacer, aussi rapidement que possible, tous les éléments de nos livraisons qui, avant l'expiration du délai de garantie, sont reconnus défectueux en raison d'un mauvais matériau, d'une conception viciée, ou d'une fabrication imparfaite. Les pièces remplacées deviennent propriété du vendeur. Les pièces défectueuses doivent nous être retournées franco domicile. Nous supportons les coûts des réparations effectuées dans nos ateliers. Si la réparation ne peut pas être exécutée dans nos ateliers, l'acheteur supportera les frais en découlant dans la mesure où ces derniers dépassent les frais usuels de transport, de main-d'œuvre, de déplacement et de séjour, ainsi que de démontage et d'assemblage des éléments défectueux.
- 14.3 **Responsabilité en raison des qualités promises**
- Seules sont considérées comme qualités promises celles qui ont expressément été décrites comme telles dans la confirmation de commande ou dans les spécifications. Elles sont garanties au plus tard jusqu'à l'expiration du délai de garantie. Si une procédure de réception a été convenue, les qualités promises sont réputées atteintes dès lors que la preuve de ces qualités a été rapportée au cours de cette procédure.
- Si les qualités promises ne sont pas ou ne sont que partiellement atteintes, l'acheteur peut exiger de notre part que nous procédions à l'amélioration dans les meilleurs délais. L'acheteur nous fournira le temps et l'occasion nécessaire pour le faire.
- 14.4 **Exclusion de la garantie**
- La garantie et notre responsabilité de sont exclues pour les dommages dont il n'est pas prouvé qu'ils résultent de matériaux défectueux, d'un vice de conception ou d'une fabrication imparfaite. Sont notamment exclus les dommages dus à l'usure naturelle, à un entretien insuffisant, à l'inobservation des indications d'utilisation, à des sollicitations excessives, à l'usage de matériaux d'exploitation inappropriés, à des influences chimiques, électriques ou électrolytiques, à des travaux de fabrication ou de montage qui n'ont pas été exécutés par nous, ainsi qu'à d'autres causes non imputables à notre société.
- ELEMA SA n'assume aucune garantie pour les livraisons et prestations de sous-traitants.
- 14.5 Les droits et prétentions de l'acheteur dérivant de la garantie offerte par nos soins sont limités à ceux qui sont mentionnés expressément dans les présentes conditions générales de vente et de livraison.
- 15. Exclusion de toute autre responsabilité de ELEMA SA**
- Sauf cas de dol ou de faute grave de notre part, sont exclues toutes prétentions de l'acheteur en dédommagement, réduction de prix, annulation du contrat ou résiliation du contrat, qui ne sont pas expressément réservés par celui-ci.
- L'acheteur ne peut exiger la réparation de dommages qui ne sont pas causés à l'objet même de la livraison, telles que les pertes de production, les pertes d'exploitation, les pertes d'affaires, les pertes de gain ou tout autre dommage direct ou indirect.
- 16. Inexécution, exécution imparfaite et conséquences**
- S'il ressort de l'attitude de l'acheteur que celui-ci n'entend pas exécuter les termes du contrat, ELEMA SA pourra le mettre en demeure d'obtenir confirmation écrite, dans les 10 (dix) jours, qu'il s'exécutera conformément aux termes du contrat. A défaut d'une telle confirmation, ELEMA SA est en droit de se départir du contrat et de réclamer à l'acheteur des dommages et intérêts.
- 17. Adaptation du contrat**
- En cas d'invalidité partielle du contrat, celui-ci sera adapté de manière appropriée, afin que ses effets juridiques et économiques soient aussi proches que possible du résultat initialement recherché.
- 18. For et droit applicable**
- 18.1 Le for exclusif est à Payerne (Suisse).
- ELEMA SA se réserve toutefois le droit de poursuivre l'acheteur au for du siège social de ce dernier.
- 18.2 Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présentes conditions générales, le droit suisse est applicable.